

Votre compte d'épargne en 1-2-3

<http://www.epargne.guides-123.be>

en collaboration avec

 **comparatio**

Table des matières

Table des matières.....	2
Votre compte d'épargne en 1-2-3	4
ETAPE 1 : Bon à savoir.....	5
1. Quoi?	5
a. Compte d'épargne.....	5
b. Compte à terme	5
c. BONIFICATION.....	5
2. Qui?	6
3. Types	7
a. EPARGNE CLASSIQUE.....	7
b. EPARGNE DURABLE	7
c. EPARGNE CIBLEE	7
d. EPARGNE A LONG TERME	8
4. Garanties.....	8
5. Législation.....	8
ETAPE 2 : Payer et épargner	10
1. Payer.....	10
a. PRIX DE BASE.....	10
b. FRAIS SUPPLEMENTAIRES.....	10
2. Epargner	10
a. RENDEMENT LE PLUS ELEVE	10
b. POINT DE VUE FISCAL	11
c. PROMOTIONS.....	11
ETAPE 3 : Comment choisir?	13
1. Comparez le prix & la qualité.....	13
a. CONDITIONS D'ACCES	13
b. TAUX.....	13
c. FRAIS SUPPLEMENTAIRES.....	13
d. NOTATION.....	13
e. COMPARAISON DES AVANTAGES FISCAUX.....	14
f. EN LIGNE – HORS LIGNE	14
g. INTERIEUR - EXTERIEUR.....	14

2. Contrat d'épargne	15
a. COMPTE D'EPARGNE	15
b. COMPTE A TERME	15
Informations utiles.....	16
Lexique	17
A propos de guides-123	20

Votre compte d'épargne en 1-2-3

Certaines personnes ne jurent que par leur coffre-fort ou leur bas de laine. Les plus présomptueux se tournent vers les actions et les investissements en bourse. Pourtant, la solution la plus fiable demeure le compte d'épargne classique et son taux d'intérêt garanti.

Vous avez l'impression que l'argent de votre compte d'épargne pourrait vous rapporter plus? Ou vous pensez plutôt qu'à vouloir trop gagner on risque de tout perdre? Votre préférence va-t-elle à une grande banque, une petite institution ou une société en ligne? Quels sont les avantages du shopping financier? Pourquoi ouvrir un compte d'épargne durable?

Nous vous donnons une réponse à toutes ces questions et à bien d'autres encore. Vous trouverez sur les sites de comparaison objectifs des informations détaillées ainsi que des exemples chiffrés. Choisissez le meilleur rapport qualité-prix!

ETAPE 1 : Bon à savoir

1. Quoi?

La Belgique compte 17 millions de comptes d'épargne, c'est-à-dire plus de 150 milliards d'euros d'économies. Mais à quoi ce succès constant est-il dû?

a. Compte d'épargne

Malgré la crise financière, le compte d'épargne reste le moyen le plus fiable pour placer votre argent et le faire fructifier. Vous conservez l'argent que vous avez versé sur votre compte d'épargne et bénéficiez en outre d'un taux de base et d'une prime de fidélité.

Par ailleurs, vous pouvez retirer vos économies, en partie ou dans leur totalité, dès l'instant où vous le souhaitez. Un outil souple qui vous permet de mettre de l'argent de côté pour un voyage, une voiture, des études, etc. ou d'anticiper les imprévus. Votre capital est protégé à tout moment.

b. Compte à terme

Le compte à terme est un compte d'épargne particulier. Sa principale différence par rapport au compte d'épargne classique est que l'argent est bloqué pendant une période ("terme") prédéterminée. Cette période est généralement courte : 14 jours, un mois, un trimestre, un semestre, une année ou plus.

La mise à disposition de votre argent vous donne droit en contrepartie à un intérêt fixe garanti qui augmente la plupart du temps en fonction du montant placé et de la période. Vous n'avez rien à craindre en cas de diminution du taux d'intérêt du marché financier. Le rendement est valable jusqu'à l'échéance de votre contrat. Seul revers de la médaille : l'augmentation du taux.

Votre capital n'est protégé qu'à l'échéance.

Les bons de caisse, les produits de la branche 21 et les obligations sont des variantes d'épargne sur lesquelles nous ne nous attarderons pas ici. Les sites de comparaison spécialisés vous aideront à faire le bon choix.

c. BONIFICATION

- Taux de base
Le taux de base de votre compte d'épargne est calculé chaque année, pour chaque jour durant lequel votre argent est resté sur le livret d'épargne. Les publicités pour les comptes

d'épargne mentionnent souvent deux chiffres, comme par exemple : 2,5% + 1,75%. Le premier correspond au taux de base, le second à la prime de fidélité.

- Prime de fidélité

Si vous voulez ouvrir un compte d'épargne, il faut d'abord vous demander combien de temps vous voulez laisser votre argent sur ce compte. Si vous êtes certain de vouloir placer vos économies pour une année et que vous êtes en mesure de le faire, alors envisagez plutôt un compte à terme ou optez pour une prime de fidélité intéressante.

Cette bonification est garantie sur toute la durée du dépôt après une période de 12 mois. Au bout d'un an, vous devez à nouveau laisser votre argent pendant 12 mois sur le compte pour pouvoir bénéficier de la prime. Si vous retirez vos économies avant, vous n'avez droit qu'au taux de base. Pour limiter les pertes de l'épargnant, il a été décidé par arrêté royal que tous les retraits devaient toujours être imputés aux montants dont la période de constitution de la prime de fidélité est la moins avancée.

La prime de fidélité – tout comme le taux de base – n'est comptée qu'une fois par an, à savoir en janvier. Exemple : au 1er février 2010, vous versez une certaine somme sur votre compte d'épargne. Le taux de base sur ce montant vous sera payé en janvier 2011. La prime de fidélité ne sera appliquée qu'en janvier 2012 puisque, en janvier 2011, 12 mois ne s'étaient pas encore écoulés. Durant cette période, vous ne bénéficiez pas des intérêts sur la prime de fidélité acquise, la banque bien. Vous voulez toucher la bonification plus tôt? Videz votre compte après 12 mois et clôturez-le. Vous recevrez la prime de fidélité lors du dernier règlement.

Certaines banques disposent d'un système plus souple basé sur des versements en janvier. Vous ne devez laisser l'argent sur votre compte que jusqu'au 31 décembre pour pouvoir empocher la prime de fidélité. Pour les versements en janvier, le versement de la prime a donc lieu d'emblée l'année suivante.

Depuis le 1er avril 2009, la prime de fidélité est soumise à toute une série de nouvelles dispositions légales.

- Prime d'accroissement

La prime d'accroissement a été supprimée le 1er avril 2009. Il s'agissait d'un intérêt exprimé en pourcentage qui était versé en plus du taux de base sur l'argent resté en dépôt sans interruption au cours des six premiers mois. La prime d'accroissement et la prime de fidélité n'étaient jamais appliquées sur un même montant.

2. Qui?

L'épargne ne connaît pas de limite d'âge. Tout le monde peut donc avoir un compte d'épargne à son nom. La gestion du compte est bien entendu limitée pour les enfants et les jeunes de moins de 18

ans. Dans la pratique, ce sont le plus souvent uniquement les parents qui ont accès à ces comptes et qui ont le pouvoir de retirer de l'argent.

3. Types

a. EPARGNE CLASSIQUE

Un compte d'épargne est un investissement à court ou moyen terme. Certains versent chaque mois une partie de leur salaire (via un ordre permanent ou non), d'autres effectuent un virement lorsqu'ils peuvent se le permettre. Vous utilisez vos économies quand vous le souhaitez. Cette forme d'épargne propose plusieurs formules sur mesure : il existe des comptes pour les enfants, les jeunes, les adultes, les pensionnés.

En fonction du groupe cible, chaque compte d'épargne a ses propres caractéristiques. Les comptes d'épargne pour les jeunes bénéficient souvent d'un tarif plus intéressant qu'un compte d'épargne ordinaire. La plupart du temps, ces comptes requièrent un âge minimum (16 ou 18 ans), dans le cas contraire, les virements et les retraits sont limités. Dans la pratique, ces comptes d'épargne sont souvent gérés par les parents.

b. EPARGNE DURABLE

Un compte d'épargne durable, c'est choisir des projets qui ne visent pas seulement un rendement financier, mais qui apportent une plus-value au niveau écologique, éthique ou social. Un certain nombre d'entreprises et de secteurs sont exclus d'emblée (industrie de l'armement, énergie nucléaire, tabac, etc.). Des fonds de valeur sont ensuite sélectionnés. Auparavant, cette sélection était réalisée par Forum Ethibel, une agence de recherche indépendante. Aujourd'hui, les banques disposent de plus en plus souvent d'un service interne de durabilité, ce qui risque de remettre en question la définition du terme durable.

En Belgique, à peine 3% de la population optent pour un compte d'épargne durable. Exprimé en pourcentage, ce chiffre est le plus élevé d'Europe. Pourtant, les comptes d'épargne durables n'enregistrent en moyenne pas de meilleurs ou de moins bons résultats que les livrets d'épargne classiques.

c. EPARGNE CIBLEE

Vous avez probablement déjà entendu parler de l'épargne pré-nuptiale et de l'épargne pension, des formes d'épargne qui – comme leur nom l'indique – ont un objectif particulier et dont les conditions dépendent de l'organisme financier.

d. EPARGNE A LONG TERME

Si vous êtes en mesure de vous passer de vos économies à plus long terme, vous pouvez vous tourner vers un compte à terme, une assurance épargne, les fonds d'investissements, les obligations, les produits de la branche 21 ou les bons de caisse. Ces formes d'épargne ont un rendement potentiellement plus élevé. Il faut savoir que votre argent reste en dépôt pendant une période convenue au préalable, qu'une sortie anticipée vous coûte de l'argent et que vous ne bénéficiez pas d'exonération sur le précompte mobilier.

4. Garanties

Depuis que la crise économique a éclaté, le gouvernement belge n'a pas laissé tombé ses épargnants. Vos économies sont protégées jusqu'à un montant de 100.000€ alors qu'auparavant ce montant n'était que de 20.000€. La seule condition est d'avoir un compte dans une banque sous licence belge.

Les Pays-Bas ont également augmenté leur protection jusqu'à 100.000€, la France alloue 70.000€. Un point à ne pas négliger si vous optez pour une banque étrangère.

Le montant garanti est valable par personne (y compris les PME, asbl et associations), par banque. Le fonds de protection est suffisant, même en cas de faillite importante. L'arrêté royal de 2008 a habilité la Caisse des Dépôts et Consignations à emprunter en cas de nécessité.

Il vaut mieux répartir vos économies. Limitez chaque compte d'épargne au montant maximal garanti par le gouvernement.

Vous trouverez des chiffres plus concrets et des informations adaptées à vos besoins sur les sites de comparaison.

5. Législation

Depuis le 1er avril 2009, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en matière de comptes d'épargne, une réglementation qui modifie fondamentalement le paysage de l'épargne :

- Taux de base : de 4,25% à maximum 3%. Si le taux de refinancement de base de la Banque Centrale Européenne est supérieur à 3% en date du 10 juin ou du 10 décembre, le plafond pour le taux de base est alors adapté le mois suivant en fonction du taux de refinancement.
- Prime d'accroissement : disparaît.
- Prime de fidélité : obligatoire et comprise entre 25% et 50% du taux de base. Les bonifications symboliques de 0,01% sont désormais de l'histoire ancienne.

Pour les virements effectués avant le 1er avril 2009, la prime d'accroissement et la prime de fidélité sont appliquées jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'accroître la stabilité du marché. Du fait de l'importance croissante de la prime de fidélité, les gens seront moins enclins à retirer leur argent. Car si vous retirez votre argent avant la fin de la période de fidélité, vous perdez une grande partie de son rendement.

Les banques ne sont pas obligées de se tenir à ces directives. Si elles ne le font pas, elles proposent une formule d'épargne dite non réglementée, par exemple un compte à terme. La banque est alors libre de déterminer le taux. Mais dans ce cas, l'épargnant n'est pas exonéré du précompte mobilier. Le taux d'intérêt du compte d'épargne non réglementé doit être suffisamment élevé pour que l'épargnant y trouve malgré tout son avantage.

ETAPE 2 : Payer et épargner

1. Payer

a. PRIX DE BASE

Comparer le prix de base proprement dit d'un compte d'épargne est une chose facile. Le compte est soit gratuit soit payant. Parfois, il vous est demandé d'ouvrir un compte à vue en complément, certaines banques exigent un apport minimum.

Mais en matière de compte d'épargne, ce n'est pas le prix demandé pour l'ouverture du compte qui importe mais bien son rendement. Vous trouverez des indications sur les sites de comparaison objectifs.

b. FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Prenez également la peine de vous informer, en plus du prix de base, sur les éventuels frais supplémentaires. Vous facture-t-on vos extraits de compte? Combien coûte un compte à vue lié à votre compte d'épargne (sans oublier les virements et les cartes bancaires correspondantes)?

2. Epargner

a. RENDEMENT LE PLUS ELEVE

Bien que, dans un coffre-fort, votre argent ne soit jamais 100% à l'abri d'un vol ou d'un incendie, le plus grand risque qu'il encourt est la dépréciation. Même si l'inflation n'en est pas encore à ce stade, thésauriser à long terme n'est pas une bonne idée. Votre pouvoir d'achat diminue inmanquablement. Le choix d'un compte d'épargne implique donc d'avoir déjà des économies. Nous allons examiner ci-après une série de critères susceptibles d'augmenter le rendement :

- Faites du shopping financier. N'hésitez pas à répartir vos produits bancaires auprès de plusieurs organismes financiers. Vous trouvez cela compliqué? Envisagez de changer de banque au moins chaque année – à moins que vous ne soyez lié par un contrat. Les cadeaux et bonifications auxquels vous avez eu droit à l'ouverture de votre compte s'évanouissent et le taux de départ intéressant ne dure souvent pas longtemps. Changez de banque et, en quelques jours, le tour sera joué, sans frais.
- Si vous voulez faire du shopping financier, profitez des taux et des primes dont se servent les organismes financiers pour vous appâter. Si ceux-ci ne sont plus valables, cherchez tout bonnement ailleurs une nouvelle formule intéressante.

- Pensez à ouvrir un compte d'épargne à l'étranger. Le taux d'intérêt y est souvent bien plus élevé qu'en Belgique, mais vous perdez votre droit d'exonération du précompte mobilier.
- Les comptes d'épargne en ligne proposent parfois des tarifs plus avantageux. Voyez si vous vous y connaissez suffisamment en informatique pour pouvoir gérer vos économies via Internet.
- Si vous investissez votre argent dans un compte à terme, négociez un taux d'intérêt plus élevé que si vous souhaitez bloquer un gros montant pour une période assez longue.
- Vous avez choisi un compte à terme et vous hésitez entre le paiement de vos intérêts sur une base annuelle ("versement") ou à terme ("capitalisation")? Choisissez la formule de capitalisation. Vos intérêts vous rapporteront aussi de nouveaux intérêts et vous ne devrez pas chercher à réinvestir.
- N'investissez pas tout votre argent dans une seule forme de placement. Vous pouvez également opter pour un étalement sélectif entre des placements à taux fixe (compte à terme), et donc à rendement garanti, et des placements à rendement variable. Sécurité et prudence sont de mise!
- On vous demande d'ouvrir un compte d'épargne ou un compte à vue en plus de votre compte à terme? Choisissez le compte d'épargne. Cela ne vous coûtera normalement aucun frais.
- Comme déjà mentionné, le coût du compte d'épargne ne doit pas être l'élément qui détermine votre choix. Tout est question de rendement. Vérifiez tout de même si vous devez payer pour un éventuel compte à vue et quel montant, ainsi que les frais que ce compte génère (virements, cartes bancaires et extraits de compte).

b. POINT DE VUE FISCAL

Un compte d'épargne réglementé vous donne droit à une exonération du précompte mobilier pour la première tranche de 1.730€ d'intérêts par personne. Une belle épargne quand on sait que le précompte s'élève pour l'instant à 15%.

Cette exonération ne s'applique pas si vous épargnez à l'étranger, sur un compte à terme ou sur un compte d'épargne non réglementé.

c. PROMOTIONS

Le taux de base et la prime de fidélité du compte d'épargne sont fixés par la loi. S'ils sont dépassés, le compte n'est plus considéré comme un compte d'épargne ordinaire et vous êtes en tout cas privé de l'exonération du précompte mobilier.

Malgré le cadre légal, certains organismes financiers vous couvrent de cadeaux et de primes. Méfiez-vous des conditions particulièrement avantageuses, elles cachent sans doute quelque chose. Certaines actions sont uniquement valables sur les nouveaux versements et pas sur l'argent qui se trouve déjà sur votre compte. Les actions spéciales ne sont par ailleurs souvent que provisoires et vous devez compter que, par la suite, le taux d'intérêt sera bien plus bas. Si vous n'êtes pas du genre à faire du shopping financier, soyez prudent vis-à-vis des tarifs appliqués après la promotion.

ETAPE 3 : Comment choisir?

1. Comparez le prix & la qualité

Pour trouver le meilleur compte d'épargne, il ne suffit pas simplement de comparer les taux d'intérêt. Ce ne sont là que des chiffres accrocheurs utilisés par les banques pour vous attirer. La réalité est bien plus complexe. N'hésitez pas à quitter les sentiers battus pour aller voir ce que proposent les plus petites institutions bancaires.

a. CONDITIONS D'ACCES

Vérifiez si un apport minimal est exigé ou si vous devez ouvrir un compte à vue en complément et quels sont les frais pour un nouveau compte à vue et un compte d'épargne.

b. TAUX

Choisissez une banque dont le taux de base est élevé (conformément au cadre légal) étant donné que très peu de conditions y sont associées. Le taux de base est valable toute l'année pour toutes vos économies. Vous ne perdez donc rien lorsque vous retirez votre argent, contrairement à la prime de fidélité et – jusqu'il y a peu – à la prime de croissance.

Ne vous laissez donc pas trop vite séduire par une prime de fidélité élevée à moins de vouloir, et d'être en mesure, de placer votre argent pendant une année au moins. Dans tous les cas, vérifiez d'abord quelles sont les conditions exactes.

c. FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Demandez si votre nouveau compte d'épargne implique des frais supplémentaires, ou si vous devez payer un supplément pour les extraits et un compte à vue annexe. Vous payerez souvent moins de frais pour un compte d'épargne en ligne.

Vérifiez aussi le genre d'extraits possibles (par Internet, par e-mail ou par la poste) ainsi que les options de virement (via Internet, e-mail, téléphone ou par la poste).

d. NOTATION

Les agences de notation du crédit telles que Moody's, Fitch et Standard & Poor's attribuent une notation aux organismes financiers. Cette notation est un code qui indique si la banque s'acquitte de ses dettes à court, moyen ou long terme.

En principe, un compte d'épargne est un produit qui ne comporte aucun risque et les épargnants n'ont pas de soucis à se faire dans l'immédiat. Mais faites quand même attention aux banques dont

la solvabilité est limitée. Il est préférable de ne pas leur confier plus d'argent que le maximum garanti par le gouvernement.

Vous pouvez trouver la notation des organismes financiers sur le site web de la banque ou dans son rapport annuel ou encore en faire la demande à votre banquier.

e. COMPARAISON DES AVANTAGES FISCAUX

Sur un compte d'épargne réglementé, vous êtes exonéré du précompte mobilier sur la première tranche d'intérêts jusqu'à 1.730€.

Si votre compte d'épargne a un taux supérieur à 3%, vous payerez 15% de précompte mobilier à partir du premier euro d'intérêt. Cette règle vaut également pour les comptes à terme et le taux que vous rapporte un compte d'épargne à l'étranger.

Il n'est pas facile d'y échapper. Depuis la Directive européenne sur l'épargne de 2005, les banques de l'Union européenne sont tenues d'informer leur administration fiscale chaque fois qu'elles paient des intérêts à des étrangers. Le fisc en avertit à son tour le Ministère des Finances de l'épargnant concerné.

Vous arrivez malgré tout à passer entre les mailles du filet? Vous risquez d'être inculpé de fraude fiscale ainsi que de faux et d'usage de faux. A éviter absolument.

f. EN LIGNE – HORS LIGNE

Certaines grandes banques font une différence entre les comptes d'épargne ordinaires et les comptes d'épargne en ligne. Les comptes d'épargne en ligne ne peuvent être ouverts que via Internet. Vous pouvez les gérer facilement et rapidement depuis votre domicile. Ils entraînent moins de frais pour la banque en question. C'est pourquoi leur taux d'intérêt est parfois plus élevé.

Ne faites néanmoins pas une fixation sur le taux d'intérêt plus élevé des comptes d'épargne en ligne. Leur qualité est pour le moins identique, mais vous trouverez peut-être ces mêmes conditions intéressantes ailleurs pour un compte d'épargne ordinaire. Certains clients attachent en outre plus d'importance à un service personnalisé.

g. INTERIEUR - EXTERIEUR

Les capitaux peuvent circuler librement au sein de l'Union européenne. Depuis la nouvelle législation belge sur le compte d'épargne et le taux d'intérêt plus bas qui en résulte, de nombreuses personnes envisagent d'ouvrir un compte d'épargne à l'étranger.

La Hollande apparaît souvent comme une option éventuelle pour le nord du pays parce qu'on y parle la même langue. Il est également possible d'ouvrir un compte épargne en France. Cela en vaut-il la peine?

Avant toute chose, il faut savoir que tout le monde ne peut pas ouvrir un compte dans n'importe quelle banque à l'étranger. Si la carte d'identité belge est acceptée, on vous demandera généralement de passer d'abord dans une agence du pays où vous souhaitez ouvrir un compte, même s'il s'agit d'un compte d'épargne sur Internet.

Le choix d'un compte à l'étranger ne dépend pas non plus uniquement du taux d'intérêt. Comme dans votre pays, vous devez tenir compte des éventuels frais supplémentaires (compte à vue, carte bancaire, extraits, etc.), de la notation et de la situation fiscale.

Il ne restera pas grand-chose d'un taux d'intérêt de par exemple 4% lorsque l'on aura retiré les 15% de précompte mobilier à payer dès le premier euro d'intérêt. Tenez compte également de la garantie que propose le gouvernement.

2. Contrat d'épargne

a. COMPTE D'EPARGNE

Le compte d'épargne ordinaire – outre les taux maximaux déterminés par la loi – est soumis à peu de conditions. Vous entrez et sortez du système comme vous le voulez. Vous effectuez des versements et des retraits comme vous l'entendez, sans frais supplémentaires.

Certaines banques demandent toutefois un apport minimum ou l'ouverture d'un compte à vue en complément. Le nombre de virements est normalement illimité. Si l'on vous impose des limites ou des amendes, demandez une explication. Il se peut que l'on veuille vous convaincre de prendre un livret d'épargne non réglementé.

b. COMPTE A TERME

Un compte à terme est toujours nominatif et est toujours conclu sur une période déterminée. Au cours de cette période, vous versez autant d'argent que vous le souhaitez, le retrait n'est possible que moyennant le paiement d'une pénalité. Votre argent est à nouveau disponible à l'échéance, sans frais. Tenez cette date à l'œil car, si vous ne réagissez pas, certains organismes financiers partent du principe qu'il s'agit d'une prolongation tacite du contrat.

A l'échéance, vous décidez soit de clôturer le compte soit de réinvestir le capital de départ (avec ou sans les intérêts). Vous ne pouvez pas attendre jusqu'à l'échéance? Parlez-en à votre banquier, il existe certainement des solutions plus avantageuses que la rupture du contrat de votre compte à terme.

En plus de fixer un terme déterminé et d'exiger un apport minimum (pas toujours), l'organisme financier vous demandera souvent aussi d'ouvrir un compte à vue ou un compte d'épargne. Si vous avez le choix, optez pour le compte d'épargne car il n'engendre normalement pas de frais – comme le compte à terme.

Vous trouverez une comparaison détaillée sur les sites spécialisés.

Informations utiles

- En ce moment, l'inflation est au plus bas. Selon les estimations, elle atteindra à peine 0,3% en 2009. C'est-à-dire que 0,3% de votre taux partira en fumée du fait de l'augmentation du coût de la vie. Mais la situation a déjà été tout autre. En 2008 par exemple, le taux de base maximum s'élevait à 4,25%. Pourtant, en raison de l'inflation annuelle moyenne de 4,49%, ce taux a été complètement perdu. C'est sans doute une piètre consolation, mais il vaut mieux ne pas tirer de conclusions hâtives sur la chute du taux d'intérêt.
- Bon nombre de personnes reculent à l'idée de faire du shopping financier. Lorsque vous vous rendez compte que, en matière de comptes d'épargne, l'herbe est toujours plus verte ailleurs, pensez tout de même à trouver une autre banque pour votre compte d'épargne.
- Les personnes physiques peuvent aussi ouvrir un compte d'épargne commun. Après signature du contrat, les deux titulaires du compte ont dans ce cas droit aux avoirs de ce compte.
- Vous optez pour un compte à terme? Évaluez correctement votre situation. Choisissez une durée qui ne dépassera pas le moment où vous êtes susceptible d'avoir besoin de votre argent. Gardez une poire pour le soif, une petite épargne pour les imprévus dans laquelle vous pourrez puiser rapidement et sans frais. Investissez cet argent dans un compte d'épargne dont le taux est élevé ou dans un compte à terme de courte durée. De cette façon, vous ne devrez pas rompre le contrat de votre compte à terme et vous éviterez les frais supplémentaires.
- Avant d'ouvrir un compte d'épargne, payez au préalable vos dettes. Les intérêts sur les prêts sont généralement plus élevés que le taux que vous rapporte un compte d'épargne.

Lexique

Assurance épargne

Partie de l'assurance vie qui ne vise pas le risque de décès, mais bien l'acquisition de capital. L'assurance épargne permet de constituer un capital sur une durée minimale de 15 ans en payant des primes d'assurance vie. Le rendement obtenu est, sous certaines conditions, exempt d'impôts. L'assurance prend fin en cas de décès ou de vie au terme du contrat et un montant déterminé est versé.

Bons de caisse

Produit de placement de durée déterminée, avec un taux fixe au moment de son émission et un remboursement garanti à l'échéance. Il s'agit d'un titre au porteur ou nominatif émis en continu par un organisme financier.

Capitalisation

Mise à disposition des intérêts sur un compte à terme à l'échéance du contrat.

Compte à terme

Forme de placement par laquelle un client place son argent auprès d'une banque pour une durée préétablie et à un taux d'intérêt déterminé. Si le taux d'intérêt varie au cours de cette période, l'intérêt de départ continue de courir jusqu'à l'échéance du compte à terme. Le taux d'intérêt est généralement plus élevé que pour un compte d'épargne. L'argent ne peut être retiré sans frais et un précompte mobilier de 15% est appliqué sur les intérêts que rapporte le compte.

Compte de contrepartie

Certaines banques proposent un compte d'épargne sans compte à vue. Les virements et les retraits d'argent se font par l'intermédiaire d'un compte à vue auprès d'une autre banque, le compte de contrepartie. Lors de l'ouverture d'un compte d'épargne sans compte à vue, vous devez indiquer un compte de contrepartie fixe.

Échéance

Date à laquelle le paiement doit avoir lieu.

Épargne pension

Constitution d'un capital pension en épargnant à long terme – jusqu'à la pension. Si vous retirez l'argent avant votre pension, vous payez des frais de sortie - fixés au préalable. En fonction de la formule choisie (assurance ou fonds), vous disposez d'un rendement minimum. L'épargne pension rapporte chaque année un avantage fiscal.

Épargne prénuptiale

Constitution d'un capital, généralement à partir de l'âge de 12 à 14 ans jusqu'au mariage ou jusqu'à

l'âge de 30 ans. Ce compte d'épargne fonctionne dans la plupart des cas par l'intermédiaire d'une mutuelle et donne – en fonction du contrat – un intérêt minimum garanti.

Fonds d'investissement

Représente un groupe d'investisseurs qui ont rassemblé un capital en vue de le faire gérer par des professionnels selon une stratégie prédéfinie.

Inflation

Dépréciation de la monnaie, chute du pouvoir d'achat. En d'autres termes : pour un même montant, vous pouvez acheter moins.

Livret d'épargne

Compte d'épargne, carnet de dépôts, dépôt d'épargne. Compte auprès d'une banque sur lequel vous pouvez verser de l'argent à durée indéterminée. Idéal pour épargner de l'argent qui n'est pas destiné à une dépense immédiate, mais qui est mis rapidement à disposition et rapporte également un rendement. Étant donné que vous mettez à disposition de la banque un certain montant pour une durée déterminée, vous recevez une prime sous la forme d'intérêts. L'avantage de ce compte est que la première tranche d'intérêts est exonérée de précompte mobilier.

Notation

Indication de la solvabilité d'une banque. La notation est un code qui indique si les banques s'acquittent de leurs dettes à court, moyen ou long terme. Les notations sont attribuées par des agences de notation du crédit comme Moody's, Standard & Poor's et Fitch.

Obligations

Produit de placement de minimum 3 à 5 ans sans protection du capital.

Précompte mobilier

Impôt sur les revenus des biens mobiliers (intérêt, dividendes) que la banque doit prélever avant le versement des revenus. Les comptes d'épargne réglementés sont exonérés du précompte mobilier sur la première tranche d'intérêts de 1730€.

Prime d'accroissement

Intérêt exprimé en pourcentage qui s'ajoute au taux de base d'un compte d'épargne. Pour avoir droit à une prime d'accroissement, l'argent que vous déposez sur votre compte d'épargne doit y rester pendant 6 mois. La prime d'accroissement a été supprimée le 1er avril 2009.

Prime de fidélité

Intérêt exprimé en pourcentage qui est versé en plus du taux de base d'un compte d'épargne. La prime de fidélité s'applique aux économies qui restent en dépôt sur votre compte sans interruption pendant 12 mois consécutifs. Depuis le 1er avril 2009, la prime de fidélité est obligatoire et est fixée entre 25% et 50% du taux de base.

Produits de la branche 21

Assurances vie avec taux et capital garantis. Vous devez conserver ces produits au moins 8 ans dans votre portefeuille si vous ne voulez pas payer un précompte mobilier de 15%.

Taux de base

Taux versé annuellement sur la totalité du compte d'épargne, pour chaque jour durant lequel le montant est resté sur le compte.

Versement

Mise à disposition annuelle des intérêts sur un compte à terme.

A propos de guides-123

Guides-123 veut vous renseigner de façon objective et de qualitative sur les différents thèmes qui vous concernent en tant que consommateur.

- www.credit-logement.guides-123.be
- www.pret.guides-123.be
- www.carte-de-credit.guides-123.be
- www.epargne.guides-123.be
- www.television-numerique.guides-123.be
- www.gsm.guides-123.be
- www.internet.guides-123.be
- www.electricite.guides-123.be
- www.assurance-vie.guides-123.be
- www.assurance-voiture.guides-123.be
- www.assurance-habitation.guides-123.be

Vous avez des questions ou remarques? Envoyez donc un email à : info@guides-123.be

Vous voulez comparer les prix? Alors rendez-vous sur notre site partenaire : www.comparatio.be